

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Yvonne Garnier, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Marie DE SOUSA REBELO, Hervé DEBOUTIERE Dominique GARCIA, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD, Tanguy TUAL

Secrétaire de séance : Christophe MERLE

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 17 septembre 2020

Publication : 29 septembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

Affaires scolaires – périscolaires, animations

- projet éducatif local,

Finances

- tarifs de l'accueil de loisirs,
- redevance pour occupation du domaine public,
- location du mobilier municipal,

Ressources humaines

- recrutement dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet,

Affaires diverses

- Désignation d'un représentant de la commune au groupement d'intérêt public ID 77,
- Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales.

<b>AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – ANIMATIONS JEUNESSE</b>
---

**2020-27 - Projet éducatif local**

Madame Henno indique que dans la perspective de l'ouverture d'un accueil de loisirs à la journée pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de rédiger un projet éducatif local.

Le projet éducatif local est une politique éducative menée en direction des enfants de 3 à 12 ans, sur le territoire de la commune, pour l'accueil de loisirs. Il fixe des objectifs et les conditions d'accueil dans l'intérêt des enfants.

Mme Henno donne lecture de ce document.

Il est précisé que l'accueil de loisirs accueillera en priorité les enfants d'Ury. En fonction des places disponibles, les enfants des autres communes pourront s'inscrire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet éducatif local,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## FINANCES

### **2020-28 - Tarifs pour l'accueil de loisirs**

Le conseil municipal est informé que l'accueil de loisirs à la journée sera organisé à compter des prochaines vacances scolaires.

Cet accueil fonctionnera une semaine à chaque période de vacances scolaires, sauf celle de Noël, et 4 semaines, en juillet.

Un sondage effectué auprès des familles Uriquoises indique qu'une trentaine d'enfants pourrait fréquenter l'accueil de loisirs.

Monsieur le maire donne lecture d'un budget prévisionnel de la structure.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Eric Lucas) adopte la tarification suivante :

	TARIFS		
	enfant domicilié commune	à partir du 2ème enfant domicilié commune	enfant domicilié hors commune
journée (8 h 30 - 17 h 30)	17,00 €	16,00 €	21,00 €
garderie matin 7 h 30 - 8 h 30	1,10 €	1,10 €	1,10 €
garderie soir 17 h 30 - 18 h 30	1,10 €	1,10 €	1,10 €

### **2020-29 - Redevances pour occupation du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-38 fixant une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour tout utilisateur du domaine public à des fins commerciales,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal temporaires doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant les contraintes des restaurateurs liés à la crise sanitaire,

Considérant que toute autorisation d'occupation du domaine public est délivrée de façon précaire et révoquant par un arrêté du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- terrasse pour commerce de restauration : 15 € par mois d'utilisation demandé.

### **2020-30 - Location de mobilier municipal**

Monsieur le maire indique que le matériel municipal n'était plus prêté. Il souhaite qu'il puisse de nouveau être mis à disposition, moyennant une location afin que les usagers aient connaissance de la valeur des biens et afin d'éviter une inflation du prêt.

M. Lucas s'étonne qu'on propose de facturer aux Uriquois et qu'on prête aux communes.

M. Lesage indique que la gestion du prêt et du retour du mobilier mobilise des ressources.

Mr Deboutière indique qu'il est important de souligner que les choses louées ont une valeur.

Mr Bloch évoque la possibilité de demander une caution.

Après discussion, il est proposé de limiter la location aux barnums et tentes et de fixer une caution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal, par 3 voix contre (Céline Bofarull, Erwan Lesage, Christophe Merle), 5 abstentions (Manuel Bloch, Marie De Sousa Rebelo, Hervé Deboutière, Dominique Garcia, Eric Lucas) et 7 voix pour (Bérénice Bhavsar, Armelle Henno, Eric Larcade, Martine Pichard, Jean Philippe Pommeret, Nathalie Richard, Tanguy Tual) :

- fixe les tarifs de location du mobilier aux habitants d'Ury, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

<b>MATERIEL</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
barnum (5 m x 5 m)	7 €
tente (3 m x 4,5 m)	10 €

- décide que les chaises, bancs, tables et plateaux avec tréteaux seront mis à disposition gracieusement aux habitants d'Ury,

- fixe la caution du matériel prêté ou loué à 400 €,

- dit que la durée du prêt ou de la location n'excédera pas 3 jours.

Il est précisé que ce matériel sera mis à disposition gracieusement aux communes et aux associations locales pour les manifestations qu'elles organisent.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2020-31 - Recrutement dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI -CAE) - parcours emploi compétences (PEC)**

Le contrat unique d'insertion est un contrat aidé qui vise à faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à

l'emploi. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est proposé prioritairement aux collectivités territoriales.

La commune perçoit une aide de l'Etat. Une convention doit être signée avec le référent de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi ou une mission locale).

La commune doit s'engager à mettre en œuvre, en faveur de l'employé, des actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis.

Monsieur le maire indique qu'une personne de la commune, qui remplit les conditions, a utilisé une période d'essai aux services techniques afin de s'assurer que cela pouvait lui convenir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/1 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétences et son fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°IDF-2018-03-05-002 du 5 mars 2018 fixant le montant des aides pour les parcours emploi compétences / CAE,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le recrutement d'un CUI – CAE - PEC, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, à raison de 28 h hebdomadaires, pour une durée de 12 mois renouvelable,
- autorise le maire à signer les contrats et conventions d'accueil de ces CAE / CUI -PEC et tous documents y afférent.

### **2020-32 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34,

Considérant que l'agent en charge de l'accueil de la mairie va intégrer à temps plein un poste d'adjoint d'animation afin de lui permettre d'assurer ses missions liées à l'accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de renforcer les missions administratives, d'assurer le suivi des projets municipaux, et de proposer un accueil des usagers plus conséquent,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer des fonctions au secrétariat de mairie, à compter du 15 octobre 2020.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **2020-33 - Désignation d'un représentant de la commune au groupement d'intérêt public ID**

#### **77**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le groupement d'intérêt public ID 77.

Le Président et la directrice du PNR ont présenté les activités du parc lors d'une rencontre en mairie.

Une réunion Plantons nos trottoirs avec le PNR est prévue le 28 septembre.

Après la mission « hérissons », le constat est fait qu'ils ne passent pas au cimetière !

Nous saurons bientôt ce qu'il en est des chiroptères (chauve-souris) puisqu'une étude scientifique est également en cours au cimetière.

Commission vie sociale : M. Tual informe que la rédaction des statuts de l'association est en cours. Une rencontre a eu lieu avec le président de l'espace de vie sociale de La Chapelle-la-Reine.

Un questionnaire va être proposé pour recueillir le point de vue des habitants sur les activités qui pourraient être mises en place.

Commission développement – tourisme : M. Bloch indique que le dossier d'appel à projets sur le développement touristique, axé sur des promenades sur le thème de l'histoire va être déposé au département.

Commission finances : M. Larcade fait part de l'étude des contrats de téléphonie pour optimiser le coût de ce poste pour la commune.

Commission marchés à procédures adaptées : M. Deboutière indique qu'il va visiter le restaurant scolaire de la commune pour connaître la chaîne de préparation des repas préalablement au lancement d'un nouveau marché.

Commission communication : M. Merle informe que le prochain bulletin municipal sera finalisé à la fin du mois.

SMICTOM : M. Deboutière fait part de la réélection de M. Gouhoury à la présidence de ce syndicat.

Syndicat intercommunal du collège : M. Deboutière indique qu'il a été élu membre du bureau du syndicat. Il fait part de nombreux passifs onéreux et compliqués à résoudre, datant de plusieurs années.

Il précise que les décisions prises par le syndicat s'imposent aux communes.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,  
Jean Philippe POMMERET



Vu la délibération n°2020-07 du février 2020 relatif à l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public ID77,  
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune à chaque renouvellement du conseil municipal,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean Philippe POMMERET, en qualité de représentant de la commune au sein du GIP « ID 77 ».

### **Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales**

Commission scolaire et périscolaire : Mme Henno indique qu'une activité multisports va être organisée, pendant le temps de la garderie du soir, sur inscription, limité à 10 ou à 8 enfants pour les plus petits. Ces activités sont proposées à titre expérimental et seront gratuites jusqu'en décembre.

La commission a par ailleurs rencontré les assistantes maternelles. Celles-ci souhaitent la mise à disposition d'un local pour se retrouver l'hiver et proposer des activités aux enfants. Elles vont créer une association pour pouvoir bénéficier du prêt d'une salle municipale.

La commission propose d'organiser un spectacle avec goûter offert, en présence des parents, ce qui leur permettra de se rencontrer.

M. Bloch, Mme Henno, Mme Pichard et M. le maire ont remis des cadeaux aux enfants qui ont quitté le CM2 à la fin de l'année scolaire.

Commission travaux – urbanisme : M. Lesage indique que 15 dossiers d'urbanisme ont été déposés depuis le début de l'été. Il informe qu'il a assisté à une réunion sur le règlement local de publicité intercommunal.

Commission sécurité : M Lucas indique que le plan canicule a été mis en place cet été. Les moyens engagés pour la canicule ont été déclarés à la Préfecture.

Il fait part de la création d'un centre d'accueil et de regroupement dans la salle Yvonne Garnier. Le matériel nécessaire est en cours d'acquisition.

Le plan communal de sauvegarde est en cours de rédaction. Il doit prendre en compte notamment les risques météorologiques, les feux de forêt, les accidents de transport de marchandises dangereuses et les risques technologiques.

Une étude est en cours pour la mise en sécurité des bâtiments communaux.

Concernant la problématique du passage des poids lourds rue de Nemours, une première intervention de contrôle a été réalisée par la municipalité le 12 août 2020. Ces opérations vont être renouvelées à des horaires différents afin de toucher le maximum de transporteurs. L'objectif de ces contrôles est de vérifier si nous sommes dans une situation de desserte locale (autorisée) ou non, et d'informer les chauffeurs des infractions encourues. La gendarmerie a été informée et nous apporte son soutien dans cette démarche.

M. Lucas alerte sur le fait que certains habitants tentent de gérer le problème par eux-mêmes en arrêtant les camions au risque d'avoir un accident ou un incident avec un chauffeur. Mr le Maire souligne que de tels agissements ne doivent pas être encouragés, le pouvoir de police restant au niveau du maire et de la gendarmerie.

Commission environnement – biodiversité : Mme Bofarull indique qu'elle a assisté au comité avec Mme Bérénice BHAVSAR à deux réunions du comité syndical du PNR dont une d'élection.